



Règlement intérieur Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Année scolaire 2017/2018

PRÉAMBULE

Le projet périscolaire de la commune de Choisy-au-Bac vise à organiser la journée de l'enfant dans sa globalité. Il favorise l'articulation des différents temps de sa journée et développe ainsi la continuité éducative avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs visés, en faveur des enfants, durant les différents temps périscolaires sont :

- d'aider à leur socialisation
- de leur proposer un cadre de détente
- de favoriser leur découverte d'activités et de pratiques, dans des domaines divers et variés

LES DIFFÉRENTS TEMPS PÉRISCOLAIRES PROPOSÉS PAR LA COMMUNE

	Objectifs	Horaires	Responsable(s)	Intervenants	Lieu
Accueil périscolaire du matin (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)	Un accueil pour débiter la journée, avant l'école	De 7h30 au début de la classe	Directrice du centre de Loisirs /Périscolaire	Personnel municipal : adjoints d'animation	Centre de loisirs
Pause méridienne	Se restaurer Se détendre	De 11h30 à 13h30	Animateur référent (élémentaires) ATSEM (maternelles)	Personnel municipal : adjoints d'animation, ATSEM, enseignants volontaires	Restaurant scolaire
Accueil des enfants inscrits aux TAP	Rassemblement des enfants / Rangement des groupes / Appel	De 15h45 à 16h00	Directeurs (1 diplômé BAFD par lieu de mise en œuvre des TAP)	Adjoints d'animation, ATSEM, enseignants volontaires	Ecole
Temps d'Activités Périscolaires (pour les maternels et les élémentaires)	Découverte d'activités culturelles, sportives, citoyennes, environnementales	De 16h00 à 16h45	Coordinateur périscolaire* et Directeurs (1 diplômé BAFD par lieu de mise en œuvre des TAP)	Adjoints d'animation, ETAPS, intervenants spécialisés (associations/SIVOC et prestataires) et bénévoles	Ecole, infrastructures municipales
Accueil périscolaire de l'après-midi (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)	Un accueil pour terminer la journée, après les TAP	De 16h45 à 19h30	Directrice du centre de Loisirs /Périscolaire	Personnel municipal : adjoints d'animation	Centre de loisirs
Accueil du mercredi après-midi	Se détendre S'amuser	De 13h00-13h30 à 18h00	Directeur du centre de Loisirs	Personnel municipal : adjoints d'animation	Centre de Loisirs

* le coordinateur périscolaire est le chargé de la Jeunesse et des Sports de la commune (ETAPS)

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1. Dispositions générales

La participation aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) nécessite une inscription. Celle-ci permet la gestion et le suivi des enfants quotidiennement.

Seuls les enfants dûment inscrits sont accueillis durant les TAP.

Les documents d'inscription sont disponibles sur le site internet de la commune, à la Mairie et dans les écoles.

2. Durée de l'inscription

Les enfants sont inscrits pour une période.

Dans la limite de notre capacité d'accueil, l'inscription d'un enfant en cours d'année est possible.

Afin d'organiser au mieux sa prise en charge, l'inscription de l'enfant doit être réalisée, au plus tard, 48 heures avant la date de début de participation souhaitée.

Par ailleurs, au bout de trois absences non signalées aux personnes référentes, l'inscription est annulée.

Il est expressément demandé aux familles de respecter la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, communiquée au moment des permanences d'inscription pour les TAP.

3. Modalités d'inscription spécifiques aux TAP

a. Documents complémentaires à fournir

Pour les enfants ne fréquentant par l'accueil périscolaire de la commune, il est demandé aux parents de fournir une copie de leur(s) dernier(s) avis d'impôt sur le revenu.

L'organisateur pourra ainsi déterminer le montant de leur participation financière (dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué).

Le ou les enfants à inscrire doivent obligatoirement être couverts par une assurance garantissant leur "responsabilité civile" et l'"individuelle accident" durant les activités extrascolaires. À ce titre, une attestation nominative devra également être fournie.

b. Choix des jours d'inscriptions

Lors de l'inscription, les parents choisissent le ou les jours d'activités auxquels ils souhaitent que leur(s) enfant(s) prenne(nt) part durant la période. Ces choix sont validés par l'organisateur en fonction des places disponibles.

TARIFICATION ET FACTURATION

Les Temps d'Activités Périscolaires sont payants. Le montant de la participation financière est calculé grâce aux revenus mensuels imposables, avant abattement, et au nombre d'enfants à charge.

La délibération votée par le conseil municipal du 30 septembre 2014 en fixe la fourchette de tarifs, les réductions et les majorations applicables à ceux-ci.

Toute activité débutée sera facturée aux familles pour l'intégralité de la période.

En cas d'abandon en cours de période pour raison médicale, lors de la facturation du cycle suivant, une réduction partielle ou totale du montant pourra être appliquée sur présentation d'un certificat médical.

LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements d'enfants inscrits dans les Temps d'Activités Périscolaires s'organisent sous la responsabilité d'agents communaux et/ou d'intervenants, dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

FIN D'ACTIVITÉ

Les familles doivent impérativement récupérer leurs enfants à 16h45 à la grille de l'école d'affectation, à l'exception de celles ayant autorisé sur la fiche d'inscription un départ des intéressés, autonome ou avec une tierce personne.

1. Départ anticipé

Il est possible, pour les parents ayant un impératif, de récupérer leur enfant plus tôt, sur justificatif et après signature d'une décharge remise à l'intervenant directement concerné ou au coordinateur périscolaire.

2. Départ autonome

Les enfants qui bénéficient d'une décharge (cf. fiche d'inscription) peuvent partir seuls à la fin de l'activité.

RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES

La participation aux TAP implique le respect des règles d'organisation, du personnel qui les met en œuvre, du matériel et des locaux, par les parents et les enfants.

Tout comportement inadapté répété ou grave est signalé par les intervenants (agents communaux, prestataires et bénévoles) sur une fiche individuelle de suivi. Après trois signalements, la famille est invitée à un rendez-vous pour rechercher une solution. Si les difficultés persistent, la municipalité se garde la possibilité d'exclure l'enfant à titre provisoire ou définitif sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

SANTÉ

Lors de l'inscription, la famille s'engage à signaler au coordinateur périscolaire tout problème de santé de son enfant : allergies, handicap... Une fiche sanitaire de liaison est prévue à cet effet.

Le coordinateur périscolaire et les intervenants sont autorisés à consulter les informations médicales de l'enfant afin d'adopter les comportements les plus adéquats dans leur prise en charge globale.

Les personnels de la commune ne sont pas autorisés à administrer des traitements médicaux.

Les enfants inscrits dans les Temps d'Activités Périscolaires sont placés sous la responsabilité des agents communaux et des intervenants, de 15h45 à 16h45.

La municipalité se dégage de toute responsabilité en dehors des heures d'activités prévues.

1. Attestation d'assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident"

Pour participer aux TAP, les responsables légaux sont dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance extrascolaire "Responsabilité Civile" et "Individuelle Accident".

2. Aptitude physique

Il appartient aux parents de s'assurer auprès d'un médecin que leur enfant est apte (certificat de non contre-indication) à pratiquer les activités auxquelles ils l'inscrivent.

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement